LISSIEU
MÉTROPOLE DE LYON

PROCES-VERBAL SOMMAIRE
de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 12 novembre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle de réunion située 75 Route Nationale 6, sous la présidence de Monsieur JEANDIN Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 NOVEMBRE 2018.

Membres présents : ARRIGONI Gilbert, AUBERGER Dominique, BLAIS Alain, BONIN Luc, BOUCHET David, CANIZARES Marie-José, CELEYRON Isabelle, COMBE Marie-Christine (à partir du point 4), COQUAND Sandrine (à partir du point 4), DUFOURNEL Madeleine, DUMORTIER André, DUPONT Nicolas, GOUDET Pierre-Arnaud, GRANGE Jean-Claude, JEANDIN Yves, LOPEZ Jean-Michel, PREVOST Chantal, RITTER Philippe.

Membres excusés : BALME Dominique, CLAUCIGH Christophe, (pouvoir donné à JEANDIN Yves), JANVIER Christophe, LUCET Philippe (pouvoir donné à PREVOST Chantal).

DIFFUSION :

Membres du conseil municipal

Secrétariat mairie

Ordre du Jour :

1 **Désignation d'un(e) secrétaire de séance**
2 **Approbation du compte-rendu**
3 **Décision budgétaire modificative n° 3**
4 **Convention cadre de partenariat pour la mise en réseau de bibliothèques et médiathèques sur le territoire Ouest-Nord et Val de Saône de la Métropole de Lyon**
5 **Programme d'actions 2018-2023 relatif au Projet Stratégique pour l'Agriculture et le Développement Rural (PSADER) et à la Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP)**
6 **Attribution d'une subvention à la COOP OCCE de l'école F.DOLTO dans le cadre du fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED)**
7 **Information sur la composition de la commission de contrôle - article L. 19 du code électoral dans sa rédaction en vigueur au 1er janvier 2019**
8 **Compte-rendu des décisions prises par délégation**
9 **Questions diverses.**

Monsieur le Maire ouvre la séance.

SECRÉTAIRE ÉLUE : Chantal PREVOST

2. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 septembre 2018

Monsieur le maire soumet le compte-rendu du conseil municipal du 24 septembre 2018 qui est approuvé à l'unanimité.

3. Décision budgétaire modificative n° 3

Monsieur Bouchet rappelle que la nécessité de cette décision modificative avait été annoncée lors du bilan financier réalisé au conseil municipal du 24 septembre. Cette troisième décision modificative concerne le budget primitif 2018 de la commune de Lissieu adopté lors du conseil municipal du 5 février 2018 et modifié par une première décision du 12 mars 2018, par le budget supplémentaire du 9 avril 2018 et par une deuxième décision modificative le 19 juillet 2018.
Elle a pour objet d'une part l'augmentation des crédits affectés au chapitre des dépenses de personnel suite à la requalification d'un arrêt de maladie ordinaire en longue maladie (augmentation de crédits équilibrée par le remboursement de l'assurance lié à cet arrêt de longue maladie) et d'autre part à une correction du montant de l'emprunt d'équilibre de moins 0.89 € suite à une différence entre le montant global des recettes et dépenses d'investissement en raison des arrondis liés aux restes à réaliser de 2017.
Le détail de ces mouvements est joint en annexe.
Monsieur Lopez demande à quoi correspondent les recettes liées aux atténuations de charges.
Monsieur Bouchet explique qu'il s'agit notamment des remboursements qui sont versés à la mairie dans le cadre des arrêts du personnel qui sont éligibles.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bouchet et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité,

D'APPROUVER la décision budgétaire modificative n° 3 du budget principal de la commune de Lissieu qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement:

Dépenses de fonctionnement :	
Chapitre 012 – Charges de personnel	+ 40 000.00 €
Total des dépenses de fonctionnement	**+ 40 000.00 €**
Recettes de fonctionnement :	
Chapitre 013 – Atténuations de charges	+ 40 000.00 €
Total des recettes de fonctionnement	**+ 40 000.00 €**

Section d'investissement:

Recettes d'investissement :	
Chapitre 16 – Emprunts	- 0.89 €
Total des recettes d'investissement	**- 0.89 €**

4. Convention cadre de partenariat pour la mise en réseau de bibliothèques et médiathèques sur le territoire Ouest-Nord et Val de Saône de la Métropole de Lyon

Monsieur le Maire explique que depuis 2015, les communes de Limonest, Dardilly, Ecully, Champagne-au-Mont-d'Or, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Collonges-au-Mont-d'Or et Lissieu se sont rapprochées dans le but de créer un réseau de bibliothèques et de médiathèques à titre expérimental.
Cette initiative collective s'inscrit dans la politique d'accès à la culture mise en œuvre depuis de nombreuses années par la mairie avec notamment, sur ce thème, la création du réseau Lilithèque avec la médiathèque de Limonest. En effet, la démarche de mise en réseau favorise l'accès des Lissilois à une diversité d'activités, d'animations, d'échanges et de fonds documentaires tout en permettant de préserver l'identité de chaque structure.
Les objectifs de cette mise en réseau sont les suivants :

- Créer une dynamique de territoire.
- Faciliter l'accès aux documents.
- Enrichir l'offre documentaire.
- Faciliter et enrichir le travail des salariés et des bénévoles.
- Rationaliser des coûts pour les communes par une mutualisation des moyens.
- Développer des services de proximité en permettant une circulation des documents.
- Faciliter la mise en place d'animations.

Concrètement, le public lissilois pourra accéder à un fonds documentaire conséquent (près de 130 000 documents contre 16 000 actuellement dans le cadre du réseau Lilithèque). Outre l'offre quantitative, cette mise en commun constitue également une opportunité de diversifier l'offre en proposant des thématiques et des ouvrages non disponibles actuellement. A titre de comparaison, cette nouvelle offre correspondra à une médiathèque d'une ville de 40 000 habitants.
Pour assurer l'animation du réseau, il sera créé un comité de pilotage et un comité technique ainsi que la création d'un poste de coordinateur à mi-temps, porté administrativement par la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or. Ses principales missions seront de faire le lien entre toutes les médiathèques et de porter l'animation des projets. Ce poste sera pris en charge par les communes signataires (1/8ème par collectivité) déduction faite des subventions de la Métropole de Lyon et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.
Les collectivités signataires assureront également une navette (24 fois par an) afin de faire transiter les documents entre les structures du réseau.
Le coût annuel projeté pour le fonctionnement du réseau est estimé à 5 000 euros.
Il convient donc de conclure une convention et de définir les modalités de fonctionnement du réseau ReBOND, et d'autoriser l'embauche d'un coordinateur à mi-temps pour faire fonctionner ce réseau.
Un important travail a été réalisé par les bibliothécaires des communes concernés qui a pu être ensuite validé politiquement par chaque municipalité.
Madame Celeyron demande si le montant de 5 000 € s'entend par commune.
Monsieur le Maire répond par l'affirmative.
Monsieur Arrigoni s'interroge sur ce que représentent ces 5 000 €.
Il est indiqué que ce montant comprend principalement la répartition du coût du coordinateur, la maintenance du logiciel du réseau et le coût de la communication. Ce montant ne prend pas en compte les subventions de la DRAC et de la Métropole de Lyon. Ces financements réduisent très fortement le solde à la charge de chaque commune jusqu'en 2020 (l'engagement de la DRAC et de la Métropole de Lyon s'étalant sur 2018, 2019 et 2020).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré sous sa présidence, décide à l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention du réseau ReBOND ;

DE VALIDER le recrutement du coordinateur du réseau ReBOND ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute pièce concernant la création et la construction du réseau des bibliothèques.

5. Programme d'actions 2018-2023 relatif au Projet Stratégique pour l'Agriculture et le Développement Rural (PSADER) et à la Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP)

Monsieur Goudet rappelle que par délibération n° 2017-20 du 20 mars 2017 le conseil municipal a approuvé la proposition de périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains. Ce périmètre n'a pas encore été validé par la Métropole de Lyon compte tenu de la procédure en cours relative au futur PLU-H. Cependant, la classification de zones en PENAP favorise l'éligibilité au programme d'actions 2018-2023 relatif au Projet Stratégique pour l'Agriculture et le Développement Rural (PSADER). Il est donc soumis au conseil municipal l'approbation de ce programme d'actions en prévision de la validation à venir du périmètre PENAP.
Les actions de ce programme sont adaptées en fonction du contexte agricole et naturel du territoire. Pour ce qui concerne les Monts d'Or, l'état des lieux réalisé a permis d'identifier les points principaux suivants :

- Une diminution de 15 % des exploitations entre 2000 et 2010 ;
- Des types d'exploitation assez variés : élevage, maraîchage, céréaliculture et polyculture d'élevage ;
- Le Syndicat Mixte Plaines Mont d'Or comme interlocuteur privilégié de cette démarche sur le territoire ;
- L'existence d'une pression urbaine causée par la forte attractivité résidentielle due à l'intérêt paysager.

Compte tenu de ces constats, le programme du PSADER (qui est un dispositif de financement et d'accompagnement des projets) a été construit en application des orientations suivantes :

- Pérenniser la destination agricole du foncier ;
- Renforcer l'ancrage territorial d'une activité agricole rémunératrice ;
- Encourager le renouvellement des exploitations et favoriser la transmission des bâtiments ;
- Préserver et restaurer les continuités écologiques ;
- Renforcer le lien entre la ville et la campagne, les citadins et les agriculteurs.

Chaque orientation est déclinée en objectifs à atteindre en fonction du contexte et des outils mobilisables dans le document joint en annexe.
Monsieur Lopez demande qui finance ce dispositif.
Monsieur Goudet indique qu'il s'agit de la Métropole de Lyon.
Madame Canizarès souhaite connaître les enjeux au niveau de la commune.
Monsieur Goudet explique que la mairie pourra relayer les projets d'agriculteurs en s'appuyant sur le Syndicat Mixte Plaines et Mont d'Or afin de favoriser leur installation, ce qui est un enjeu très important notamment en termes de développement durable.
Monsieur Arrigoni s'interroge sur la composition du comité de pilotage mentionné page 17 du dossier et sur le rôle des élus agricoles.
Monsieur Goudet indique que les modalités de composition de comité n'ont pas encore été transmises à la mairie.
Monsieur le Maire mentionne que les élus agricoles ont un rôle important afin de défendre les intérêts de ces activités et d'alerter sur les difficultés rencontrées.
Madame Celeyron demande s'il est possible d'avoir communication de la carte relative aux périmètres PENAP.
Monsieur Goudet répond par l'affirmative en indiquant que celle-ci est également disponible sur le site internet de la mairie.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Goudet et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité,

D'APPROUVER le programme d'actions relatif au projet stratégique pour l'agriculture et le développement rural et à la protection des espaces naturels et agricoles périurbains tel qu'il est détaillé dans le document joint en annexe ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

6. Attribution d'une subvention à la COOP OCCE de l'école F.DOLTO dans le cadre du fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED)

Madame Coquand explique que par délibération n° 2016-72 du 19 décembre 2016 le conseil municipal a attribué une subvention au RASED afin de financer avec les autres communes concernées l'acquisition d'un matériel pédagogique adapté appelé « mallette pédagogique WiISC 5 » à destination des élèves d'école élémentaire.
Une nouvelle demande a été transmise aux communes concernées pour l'acquisition cette fois-ci d'une « mallette pédagogique WPPSI IV » à destination des enfants âgés de trois à six ans. Cette mallette coûte 1 530.20 € et serait utilisée pour chacune des 4 communes adhérentes. Le montant serait financé à parts égales entre chaque commune soit une subvention pour Lissieu de 382.55 €.
Madame Canizarès s'interroge sur le contenu de cette mallette.
Madame Coquand indique qu'il s'agit de différents tests avec les corrigés permettant d'évaluer un enfant.
Monsieur Blais demande quels sont les enfants qui seraient concernés.
Madame Coquand répond qu'il s'agit des enfants pour lesquels une difficulté a été identifiée.

Monsieur Dumortier informe que ce type de suivi existe également dans les cycles suivant du système éducatif.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Coquand et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité,

D'OCTROYER une subvention exceptionnelle de 382.55 € à la COOP OCCE de l'école Françoise DOLTO située à Saint Germain au Mont D'or pour financer la quote-part revenant à la commune de Lissieu de l'acquisition de la mallette pédagogique à destination des enfants âgés de trois à six ans ;

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget 2018 de la commune.

7. Information sur la composition de la commission de contrôle - article L. 19 du code électoral dans sa rédaction en vigueur au 1er janvier 2019

Monsieur le Maire remercie les élus qui se sont portés volontaires lors du précédent conseil pour devenir membre de la nouvelle commission de contrôle des listes électorales (Mesdames Prévost et Céleyron ainsi que Messieurs Bonin, Dumortier et Dupont). La Préfecture a indiqué à la mairie qu'il fallait également prévoir des suppléants pour cette commission. Les conseillers intéressés transmettront un message à Monsieur le Maire. Mesdames Auberger et Canizarès ainsi que Messieurs Blais, Grange et Arrigoni se déclarent intéressés.

8. Compte-rendu des décisions prises par délégation

Monsieur le Maire informe avoir signé les marchés de travaux relatifs à l'extension du restaurant scolaire de Montvallon :
Lot 1 : maçonnerie : entreprise LCA : 31 723.98 € TTC
Lot 2 : menuiseries extérieures : entreprise Junet Bois : 8 400 € TTC
Lot 3 : menuiseries intérieures : entreprise Lardy : 4 108.80 € TTC
Lot 4 : plâtrerie – peinture : entreprise Lardy : 26 726.75 € TTC
Lot 5 : carrelage : entreprise Pagano : 12 015.40 € TTC
Lot 6 : électricité : entreprise SM Bertholon : 5 239.45 € TTC
Lot 7 : plomberie – chauffage : entreprise Krakovinsky : 11 309.79 € TTC
Monsieur le Maire indique que cette opération est terminée depuis une petite semaine.
Madame Combe et Madame Prévost trouvent le résultat très réussi avec notamment beaucoup de luminosité.
Monsieur Goudet rappelle la nécessité qu'il y avait d'agrandir cet équipement et mentionne qu'une réflexion va être engagée avec tous les acteurs concernés pour le décorer.
Monsieur Blais demande si une visite pourrait être organisée.
Monsieur le Maire répond que l'organisation d'une visite est en train d'être étudiée. Elle pourrait a priori avoir lieu un mercredi d'ici la fin de l'année.

9. Questions diverses

Madame Coquand fait un retour sur le conseil d'école du groupe scolaire de Montvallon qui vient de se dérouler. Durant cette réunion, il a été souligné la qualité et la réactivité des services municipaux par rapport aux besoins de l'école.
Monsieur Goudet expose les points abordés lors de la dernière réunion de la commission urbanisme :

- Avis défavorables de l'ABF :
    - Concernant le giratoire de l'entrée Sud de Lissieu : suite à l'avis défavorable un recours gracieux a été transmis au préfet de région et une réunion va être organisée pour échanger sur le sujet.
    - Concernant le projet de rénovation de la tour : une réunion avec l'architecte est prévue où sera réaffirmé la volonté ferme du conseil municipal que celle-ci soit réalisée avec un enduite à pierre-vue. Une discussion aura également lieu sur la dimension de la plus grande baie et le système de pare-vue.
- Les travaux pour la réalisation d'une double écluse allée du Château sont effectués. L'objectif est de forcer les automobilistes à réduire leur vitesse. Contrairement à ce qui a été mentionné dans un compte-rendu de l'ASLBD il n'y a eu aucune promesse de faite sur des travaux concernant le bas de

l'allée du Château. La mairie travaille cependant sur le sujet avec la métropole pour étudier ce qui serait réalisable.

- Un trottoir sera réalisé afin d'assurer la continuité des modes doux sur la RD 306 à proximité du rond-point de la Chicotière.
- Concernant le centre bourg et un éventuel projet rue de l'église un compromis aurait été signé avec les propriétaires mais le promoteur n'a rien transmis à la commune. Dans toutes les hypothèses la mairie étant propriétaire d'une parcelle, rien ne pourra se faire sans une délibération du conseil municipal qui validerait un projet et accepterait de céder cette parcelle.

- Un rendez-vous a eu lieu avec Monsieur le Maire de Dommartin et l'un de ses adjoints, Monsieur le Maire de Lissieu et Monsieur Goudet où plusieurs points ont été abordés :
    - L'existence d'un terrain privé non entretenu à proximité du rond-point de la Chicotière sur lequel Monsieur le Maire de Dommartin a déjà essayé de remédier à la situation. Il a été convenu de contacter la préfecture pour examiner les différentes possibilités d'action. Madame Canizarès demande si la situation est dûe au propriétaire de la parcelle. Monsieur Goudet répond que le propriétaire actuel ne l'est que depuis 1 an alors que le problème existe depuis plus longtemps.
    - Monsieur Goudet mentionne avoir contacté APRR pour solliciter le financement de la rénovation du pont situé à l'entrée Sud de Lissieu au regard des tags existants. Une demande de nettoyage de tags (à proximité de la propriété Mayoud) a également été faite auprès de Monsieur le Maire de Dommartin.
    - Il a été également abordé la problématique de l'affichage non autorisé sur le rond-point de la Chicotière. Un accord a été trouvé pour que soit systématiquement enlevées toutes les affiches n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation par les municipalités. Une réflexion est également en cours pour mieux encadrer ces affichages avec l'installation d'un dispositif qui leur serait dédiés. Madame Céleyron alerte sur l'objectif de la communication d'une association qui est notamment d'informer à l'extérieur de la commune de résidence de l'organisation d'une manifestation. Monsieur Goudet acquiesce et souligne qu'un affichage organisé sera plus efficace qu'un affichage anarchique comme actuellement. Madame Prévost indique qu'il faudra donc demander à Monsieur le Maire de Dommartin l'autorisation pour un affichage au rond-point de la Chicotière et à Monsieur le Maire de Lissieu pour le territoire de la commune. Monsieur Dumortier s'interroge en indiquant que s'il y a un dispositif pour les banderoles comment cela se passera pour les affiches. Monsieur Goudet répond que pourront également être installés des dispositifs supplémentaires de panneaux dédiés à l'affichage libre. Monsieur Ritter rappelle que les dispositions du code de la route imposent aux automobilistes de regarder la route et non pas les affiches avoisinantes. Madame Dufournel souligne l'importance pour les associations de pouvoir communiquer sur leurs évènements. Monsieur Arrigoni indique qu'une fois la réflexion aboutie il sera nécessaire d'informer les associations lissiloises du cadre dans lequel il est possible de procéder à de la communication (cela pourrait être par exemple le cas lors de la prochaine assemblée générale de l'ASCMO).

Madame Dufournel fait un retour sur la première réunion du conseil des aînés où 6 personnes étaient présentes avec 3 absents excusés (d'autres habitants vont être contactés pour arriver à un conseil de 11 membres). Cette réunion a été très constructive avec énormément de suggestions d'actions faites par les participants sans mobilisation de budget supplémentaire. Mesdames Coquand, Céleyron, Combe et Monsieur Bonin confirment le caractère très enrichissant de cette réunion. Une prochaine réunion est prévue le 21 novembre pour approfondir les sujets et une annonce pourrait en être faite lors des vœux du maire 2019.
Madame Dufournel explique également le contenu d'une réunion avec Habitat et Humanisme concernant le projet des Calles où il va être demandé l'organisation d'une visite des lieux par les élus et les riverains proches.
Monsieur le Maire confirme avoir contacté le président d'Habitat et Humanisme pour que cette visite soit organisée si possible d'ici la fin de l'année.

Madame Combe expose les différents évènements prévus d'ici la fin de l'année :

NOVEMBRE

DIMANCHE 18	VENTE BOUDIN	PLACE DES TAMARIS	VOLLEY
MERCREDI 21	CONNAISSANCE DU MONDE	LISSIACO	MAIRIE
SAMEDI 24	MARCHE ATYPIQUE	LISSIACO salle des fêtes	INTER CLOCHERS
SAMEDI 24	CINEMA	LISSIACO	MAIRIE
DIMANCHE 25	MARCHE ATYPIQUE	LISSIACO salle des fêtes	INTER CLOCHERS
DIMANCHE 25	CINEMA	LISSIACO	MAIRIE
VENDREDI 30	SPECTACLE PIANISTOLOGIE	LISSIACO	MAIRIE
DECEMBRE			
DIMANCHE 2	VENTE D HUITRES	BAR DE LA MAIRIE	ASCMO BASKET
VENDREDI 7	FETE DES LUMIERES	PLACE DES BOULEAUX	APE MONTVALLON
DIMANCHE 9	BOURSE AUX JOUETS	SALLE JEAN CORBIGNOT	APE MONTVALLON
DIMANCHE 9	VENTE DE SAPINS	SALLE JEAN CORBIGNOT	APE MONTVALLON
DIMANCHE 9	CINEMA	LISSIACO	MAIRIE
MERCREDI 12	CONNAISSANCE DU MONDE	LISSIACO	MAIRIE
DIMANCHE 16	SPECTACLE PIANO CAMERA	LISSIACO	MAIRIE
DIMANCHE 16	VENTE D HUITRES	CAFE DE LA MAIRIE	ASCMO BASKET

Monsieur Bouchet fait un point sur la procédure d'élaboration budgétaire 2019 et explique que la prochaine étape consistera dans le débat d'orientations budgétaires qui est prévu lors du prochain conseil le 18 décembre 2018. Il y aura ensuite la commission finances en janvier 2019 puis le vote du budget.

Monsieur Arrigoni informe que le programme d'installation de la vidéo protection est terminé avec notamment la mise en place d'une caméra filmant l'entrée de l'école de Bois Dieu. Une rencontre a été organisée avec la directrice de l'école pour l'informer et lui indiquer que la mairie se tient à disposition pour toute information complémentaire. Madame Coquand mentionne avoir également fait une information lors du conseil d'école.
Monsieur Arrigoni mentionne la diffusion de l'interdiction faite par la métropole de vente de calendrier par les agents de collecte des déchets.

Monsieur Blais suggère que soient invités les membres du conseil municipal des enfants lors de la visite de l'extension du restaurant scolaire de Montvallon.
Madame Coquand note la proposition tout en mentionnant d'éventuelles difficultés liées à la disponibilité des enfants.

Monsieur Blais demande comment s'est déroulée la foire d'automne.
Madame Dufournel indique que la foire a été un grand succès avec pour la première fois la venue de plus de 1 200 personnes et de très nombreux exposants.

Madame Canizarès mentionne les difficultés liées à un manque de signalétique pour se rendre au restaurant Les Allumés.
Monsieur Goudet répond que dans le cadre du projet de déploiement de la signalétique Techlid piloté par Monsieur Janvier une signalétique a été proposée à l'ensemble des entreprises du territoire.
Monsieur Grange confirme et complète, Monsieur Janvier lui ayant délégué le suivi de ce projet, en indiquant qu'un devis est en cours par rapport à cette situation mais que l'établissement ne l'a toujours pas accepté.

Madame Canizarès fait un retour sur le Trophée des Maires en indiquant le caractère très cérémonieux et avec peu de monde de cet évènement.

Madame Celeyron mentionne l'absence d'éclairage public sur un lieu à proximité de son domicile.
Monsieur Arrigoni répond que des demandes d'intervention ont été transmises au SIGERLy concernant ce secteur ainsi que celui de Lissiaco. Un problème de réglage d'horloge (interruption de l'éclairage public sur une partie de la nuit) concernant la RD42 a également été signalé.

Monsieur Grange relate l'avancée du projet mené avec Madame Philippet, institutrice au groupe scolaire de Bois Dieu, sur la thématique du patrimoine. Dans ce cadre, une sortie thématique est organisée avec les élèves de sa classe le lundi 19 novembre 2018 après-midi qui sera l'occasion de se promener sur le territoire de Lissieu et d'y aborder ses richesses patrimoniales. Une seconde étape de ce projet est prévue au printemps 2019 où pourrait également être associée une classe de Montvallon.
Sur cette même thématique Monsieur Grange évoque un livre réalisé par l'association « Au fil des mémoires » dont certains passages sont relatifs au territoire de Lissieu et suggère que la mairie en acquière un ou deux exemplaires.
Monsieur Grange alerte sur l'état de l'escalier et de la rambarde à proximité de la bibliothèque.
Monsieur Goudet répond que le sujet va être diagnostiqué.
Monsieur Dumortier regrette que le groupe scolaire de Montvallon ne se soit pas plus associé aux actions sur le patrimoine.
Madame Coquand répond que la stabilité récente de l'équipe pédagogique permet que des projets de ce type soient en réflexion également avec le groupe scolaire de Montvallon.
Monsieur Lopez salue l'installation des illuminations en vue des fêtes de fin d'année.
Monsieur le Maire remercie l'ensemble des acteurs ayant participé au déroulement de la cérémonie du 11 novembre. Pour ce qui concerne les projets du giratoire de l'entrée Sud et de la rénovation de la Tour, les derniers évènements illustrent les contraintes qui obligent la mairie à souvent renégocier, retravailler et remobiliser pour faire en sorte qu'ils avancent.
Madame Auberger demande s'il y a des éléments nouveaux concernant la réduction à deux fois une voie de la RD306.
Monsieur le Maire répond que la préfecture a organisé une réunion le 5 décembre 2018 à ce sujet dans laquelle la position de la commune sur le sujet sera présentée et argumentée.

Date prévisionnelle de la prochaine réunion des membres du conseil municipal :

- Mardi 18 décembre 2018 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

ANNEXES Rapport 2018-03

69117 Code INSEE	Commune de Lissieu Budget Communal	DM n°3 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE 2018-03

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**0,00 €**	**40 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**40 000,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**40 000,00 €**	**0,00 €**	**40 000,00 €**
INVESTISSEMENT				
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,89 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,89 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,89 €**	**0,00 €**
Total Général		**40 000,00 €**		**39 999,11 €**

(1) y compris les restes à réaliser

ANNEXES Rapport 2018-47

Périmètres de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains

Programme d'actions
Secteur « Les Monts d'or »

2018-2023

Source : Laurence Danière

la métropole GRANDLYON

Version du
04 septembre 2018

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS 6

A. LES ENJEUX GLOBAUX SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE 8

1. Une forte urbanisation dans un territoire très diversifié 8

2. Une agriculture périurbaine diversifiée avec des exploitations spécialisées qui contribuent à structurer l'armature verte de l'agglomération 9

a. Les terres et les exploitations agricoles subissent une forte pression foncière 9

b. Des grandes cultures dominantes 10

c. De fortes disparités entre l'est et l'ouest de l'agglomération 11

d. Des opérateurs économiques incontournables à l'est 11

e. Une nécessaire adaptation de l'agriculture au changement climatique 11

f. Les captages de l'est principalement caractérisés par des enjeux nitrates, alors que les ruisseaux sont surtout contaminés par des pesticides 11

g. Une mosaïque de milieux naturels à préserver 13

B. ANALYSE DES ATOUTS FAIBLESSES OPPORTUNITÉS MENACES DU TERRITOIRE 15

C. LES PRINCIPES DU NOUVEAU PROGRAMME 16

1. Poursuite de la dynamique 16

2. Renforcement de certains éléments 16

3. Articulation avec les politiques métropolitaines 16

4. Adaptation du dispositif à de nouveaux projets 16

5. Le règlement d'application 16

a. Éligibilité 16

b. Subvention 17

c. Articulation avec les départements voisins 17

6. Gouvernance 17

a. Consolider une culture commune acquise pendant le précédent programme en associant les partenaires à l'étude des dossiers 17

b. Un comité de pilotage composé d'élus métropolitains 17

c. Un comité métropolitain d'orientation agricole associant les élus agricoles 17

d. Les groupes territoriaux 17

D. LES ENJEUX DU SECTEUR DES MONTS D'OR 18

E. LES OBJECTIFS ET FICHES-ACTIONS 18

Orientation n° 1 : Pérenniser la destination agricole du foncier 19

Orientation n° 2 : Renforcer l'ancrage territorial d'une activité agricole rémunératrice 20

Orientation n° 3 : Encourager le renouvellement des exploitations et favoriser la transmission des bâtiments 21

Orientation n° 4 : Préserver et restaurer les continuités écologiques 22

Orientation n° 5 : Renforcer le lien entre la ville et la campagne, les citadins et les agriculteurs 23

Avant-propos

La loi n°2005-157 de Développement des Territoires Ruraux de février 2005 a confié aux conseils départementaux la compétence de protection des espaces naturels et agricoles périurbains. Cette compétence comprend deux outils complémentaires : la définition de périmètres de protection et d'intervention complétée d'un programme d'actions visant à dynamiser l'agriculture locale tout en valorisant les espaces naturels et les paysages. Instaurés sur les zones A (agricoles) et N (naturelles) des documents d'urbanisme, les PENAP s'imposent aux plans locaux d'urbanisme (PLU) et aux Schémas de cohérence (SCoT) lors de leurs révisions. De plus, un droit de préemption PENAP renforce cette compétence.

À l'échelle de l'ancien département du Rhône, le premier territoire retenu a été celui du SCoT de l'agglomération lyonnaise. Il était, en effet, le plus fragilisé par la pression urbaine s'exerçant sur les espaces agricoles et naturels : fragmentation des espaces, sièges d'exploitation directement au sein du tissu urbain, contraintes d'exploitations accrues.... Aussi dès 2007, une importante concertation a été mise en place dans l'objectif de définir, sur 6 secteurs homogènes, des orientations stratégiques pour définir les périmètres de protection ainsi que les enjeux et le programme d'action associé. Cette démarche a abouti en 2014 : sur le territoire du SCoT, les PENAP concernent 51 communes pour un total de 12 653 ha. Plus particulièrement sur le territoire de la métropole, 9 117 ha se répartissent sur 44 communes. 3 communes supplémentaires sont en cours d'approbation de l'extension du périmètre PENAP et 2 autres ont demandé une réflexion pour étendre le périmètre sur leur commune. Après leur mise en place, ces périmètres ne peuvent être réduits que par décret interministériel.

En accompagnement, un Projet Stratégique Agricole et de Développement Rural et de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains de l'agglomération lyonnaise, élaboré de manière partenarial, a été adopté pour la période 2010-2016. Pour répondre aux enjeux du territoire, il se déclinait en 11 actions autour de trois axes stratégiques :

- créer des conditions favorables au maintien d'une agriculture périurbaine viable (maintenir et renouveler la population agricole, maintenir une diversité de productions alimentaire et non alimentaire, assurer des débouchés rémunérateurs, répondre aux besoins de la population en produits locaux sains et respectant l'environnement et de produits issus de l'agriculture biologique...)
- gérer et améliorer les liens entre l'urbain, le périurbain et le rural (améliorer la cohabitation entre les riverains des exploitations agricoles et les agriculteurs, créer du lien social entre les différents contextes : urbain, périurbain et rural, et ceux qui y vivent et ceux qui y travaillent, améliorer les conditions de circulation des engins agricoles sur les voiries de l'agglomération...)
- participer à la qualité des espaces agricoles et naturels ainsi que des ressources en préservant la biodiversité et les paysages, la qualité de l'eau et gérer les risques (participer à la préservation des continuités écologiques, protéger la biodiversité et les paysages agricoles diversifiés, préserver la ressource en eau en qualité et en quantité, lutter contre les phénomènes d'érosion...).

Sur les 121 projets présentés sur la durée du programme, 92 ont été financés pour un montant total de 3 202 713 €. – pour en savoir plus : http://www.agri-lyonnaise.top/bilan-du-psader-penap-2010-2016

Après une phase de concertation qui s'est étendue de 2016 à 2018, un nouveau cadre aux actions PENAP a pu être défini, limité cette fois-ci au territoire métropolitain, tout en étant articulé avec les actions PENAP départementales sur les 2 secteurs à cheval entre la métropole et le département.

Si le cadre de référence global (gouvernance, modalités d'intervention....) est identique sur l'ensemble du territoire, le programme d'actions varie en fonction des secteurs.

Le programme d'actions mis en œuvre a été débattu et partagé et adapté avec les partenaires locaux, sauf pour les secteurs de l'Est lyonnais et du Val d'Ozon pour lesquels, bien que le travail de concertation ait été réalisé, les intitulés génériques des actions, en vigueur sur l'ensemble du département du Rhône, ont été repris.

Enfin, pour la métropole ce programme est un complément territorialisé à la politique agricole adoptée en mars 2018.

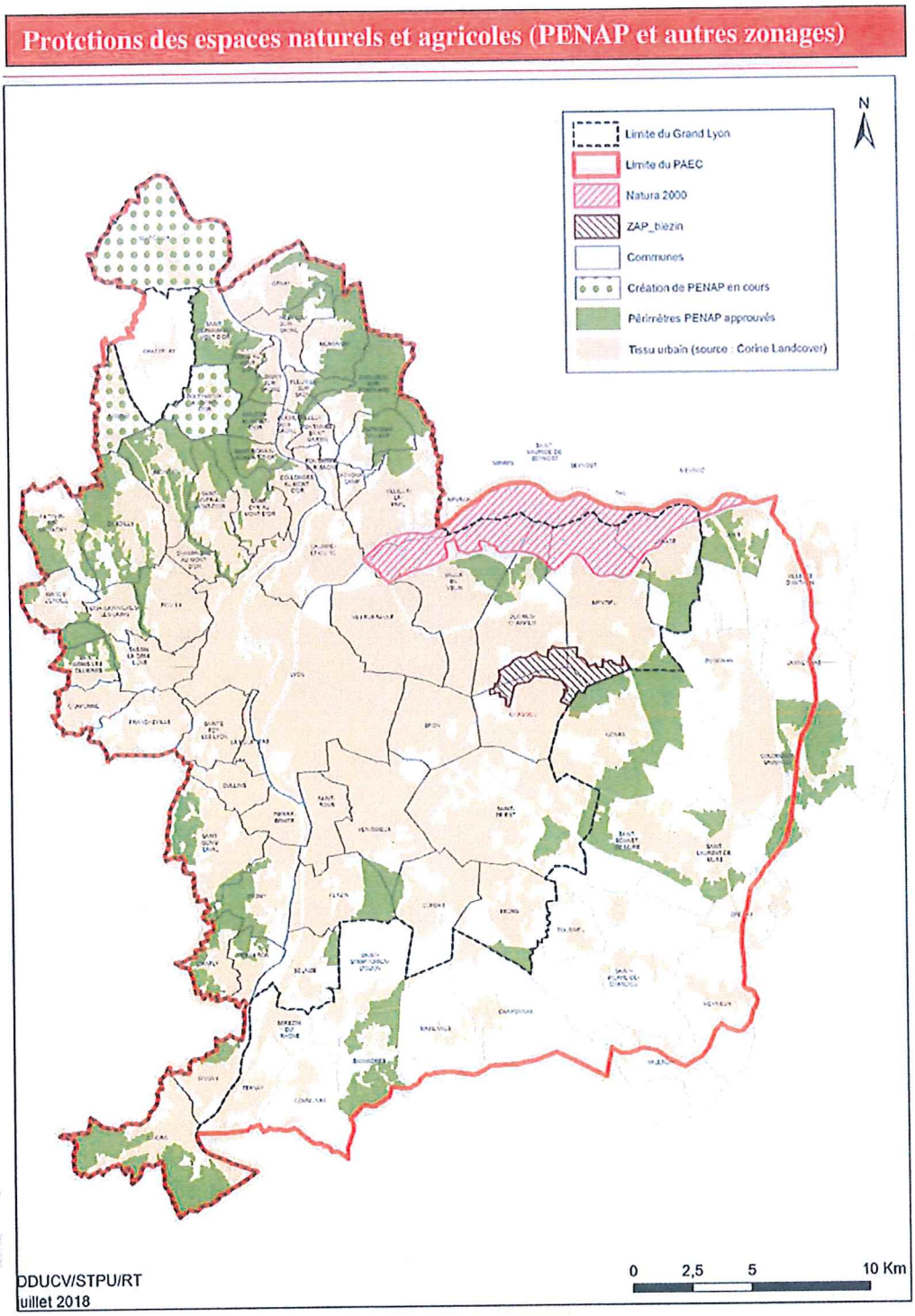

Figure 1 : Les 3/4 de la SAU métropolitaine classées en PENAP

A. Les enjeux globaux sur le territoire de l'agglomération lyonnaise

1. Une forte urbanisation dans un territoire très diversifié

Le SCoT de l'agglomération lyonnaise concerne 74 communes qui s'étendent sur une superficie de 730 km² avec 714 300 emplois pour 1,4 millions d'habitants permanents (données 2013). Ce territoire comprend la métropole de Lyon, avec un **gradient de ruralité depuis le cœur urbain** (Lyon-Villeurbanne) aux communes de la périphérie et aux Communautés de Communes de l'Est Lyonnais et du Pays de l'Ozon (100 000 habitants à elles-deux).

Situé à un **carrefour géologique**, son relief est **façonné par le Rhône et la Saône** :

- À l'ouest, l'agglomération offre un paysage accidenté façonné par un réseau hydrographique dense. Le plateau lyonnais (300m d'altitude) s'étale au pied des monts du Lyonnais (reliefs cristallins du Massif Central). Ce replat d'érosion, légèrement incliné vers l'est, tombe brusquement sur le Rhône et au sud sur le Gier. Des milieux naturels variés contribuent fortement à la biodiversité et à un cadre de vie agréable qui attire une population aisée.

- Au nord-ouest, les mouvements lors du soulèvement des Alpes ont surélevé la couverture calcaire du Massif central, donnant son originalité au massif des Monts d'Or (classé en zone de montagne), bordé au nord par le Val d'Azergues, et qui domine le plateau du Val de Saône.

- Au nord-nord-est, le plateau argileux de la Dombes est un plateau triangulaire bordé par le Rhône et ses affluents l'Ain et la Saône qu'il domine par une côtière abrupte. Le plateau du Franc Lyonnais, orienté nord-sud, est entrecoupé des ruisseaux des Torrières, des Échets, des Vosges et du Ravin orientés est-ouest qui se jettent dans la Saône et accompagnés d'une riche ripisylve.

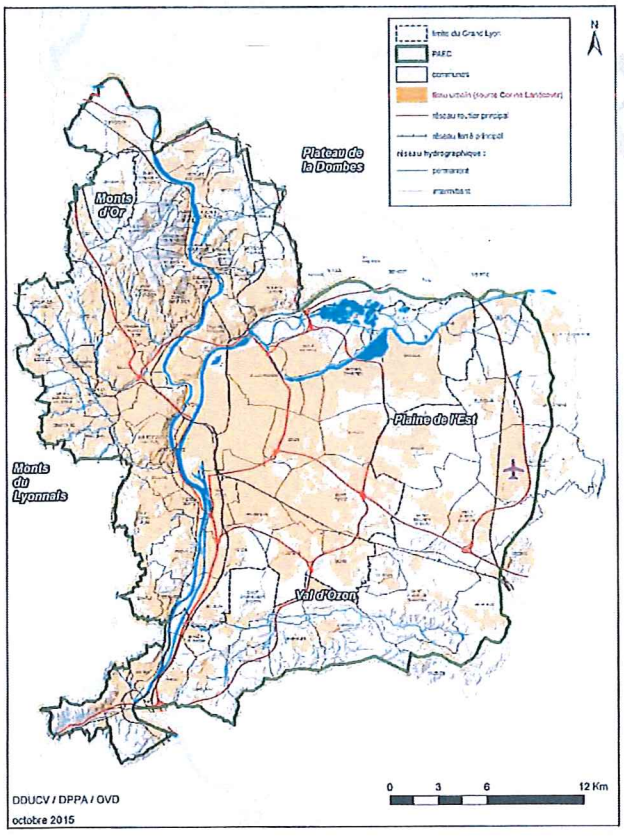

Figure 2 : Le Rhône et la Saône structurent un territoire très urbanisé

- À l'est, le Bas-Dauphiné se termine dans la boucle du Rhône par la grande plaine de l'est lyonnais. Cette plaine, constituée d'un éventail d'anciennes vallées remplies par d'importantes nappes fluvio-glaciaires, est marquée par une absence de relief hormis de petites buttes morainiques. Cette plaine représente l'axe du développement économique de l'agglomération lyonnaise, où la première couronne comporte un espace très urbanisé alors que la deuxième couronne, de part et d'autre de la rocade, partage ses espaces entre des zones économiques et des secteurs résidentiels pavillonnaires et collectifs. Plus loin et dans les espaces résiduels, s'étendent les surfaces agricoles.

- Au sud-est, la plaine de l'est lyonnais vient buter sur les balmes viennoises, formées de moraines du quaternaire. Il s'agit d'un territoire attractif, grâce au val d'Ozon et à la vallée du Rhône, qui connaît des mutations liées à la restructuration de la vallée de la chimie vers une chimie verte.

2. Une agriculture périurbaine diversifiée avec des exploitations spécialisées qui contribuent à structurer l'armature verte de l'agglomération

Le Recensement Général Agricole (RGA) de 2010 recense **559 exploitations**. L'analyse des données d'occupation du sol de SPOT THEMA indique que les espaces agricoles occupent près de **26 000 ha** - soit **36 % de** la surface du territoire **de l'agglomération lyonnaise**- en précisant que les espaces naturels représentent 16 % du territoire. L'agriculture est un acteur important de la gestion des espaces naturels puisque 40 % des espaces protégés ou inventoriés pour leur fonction écologique (ZNIEFF, ENS…) sont utilisés par l'agriculture. En 2018, 36 exploitations sont certifiées en agriculture biologique ou en conversion. Ce chiffre, à la hausse, reste légèrement en deçà de la moyenne du Rhône. L'agriculture biologique est mieux représentée sur les espaces à enjeux environnementaux.

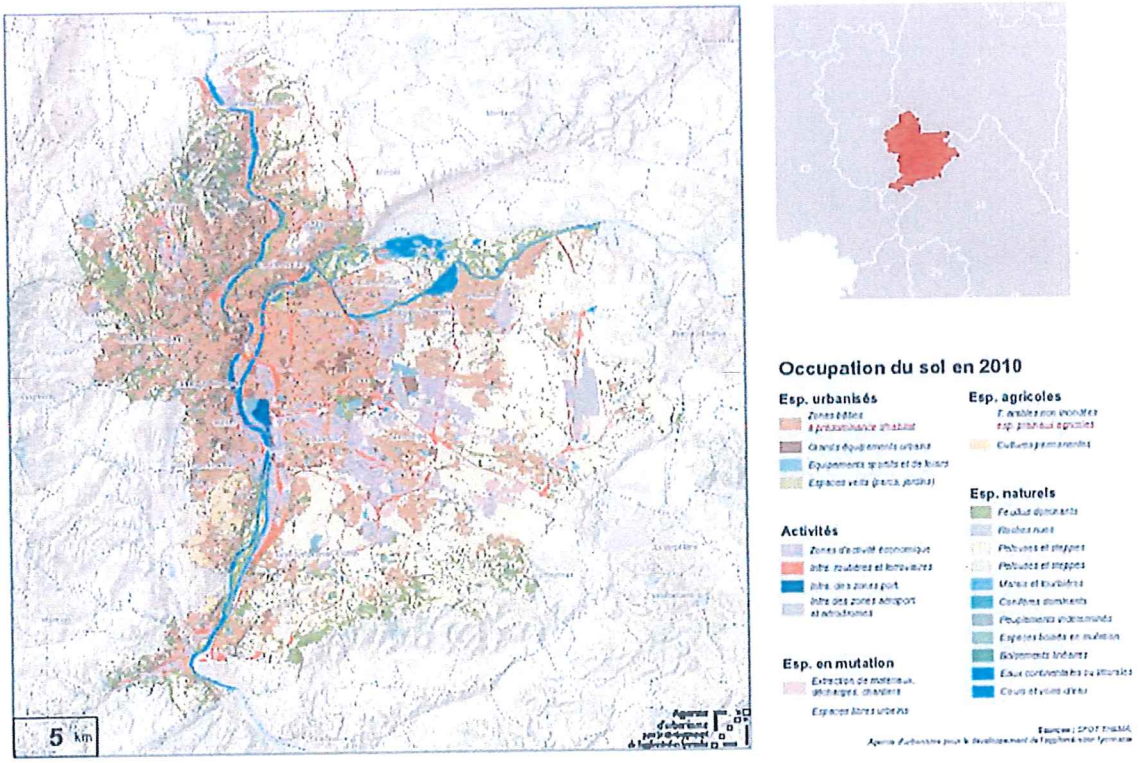

Figure 3 : Occupation du sol en 2010, 26 338 hectares d'espaces agricoles

a. Les terres et les exploitations agricoles subissent une forte pression foncière

Le PLU opposable de la Métropole comprend 23 440 ha de zones A (agricoles) et N (naturelles). Le PLUH en cours d'élaboration propose 24 080 ha en zones A et N, soit un gain de 640 ha. Lors de l'élaboration du PLU en vigueur, 940 ha étaient déjà passés d'un zonage AU (à urbaniser) à un zonage A. Malgré le ralentissement du rythme de consommation du foncier de 100 ha par an entre 1990 et 2005 à 80 ha par an entre 2005 et 2015, la SAU a diminué (-12%) plus fortement que dans le département (-8 %). Ce rythme élevé de l'artificialisation témoigne de la nécessité de maintenir l'effort de maîtrise de l'étalement urbain, d'autant plus que le territoire présente plusieurs grands projets d'infrastructures pour les années à venir (contournements ferroviaire et autoroutier,…).

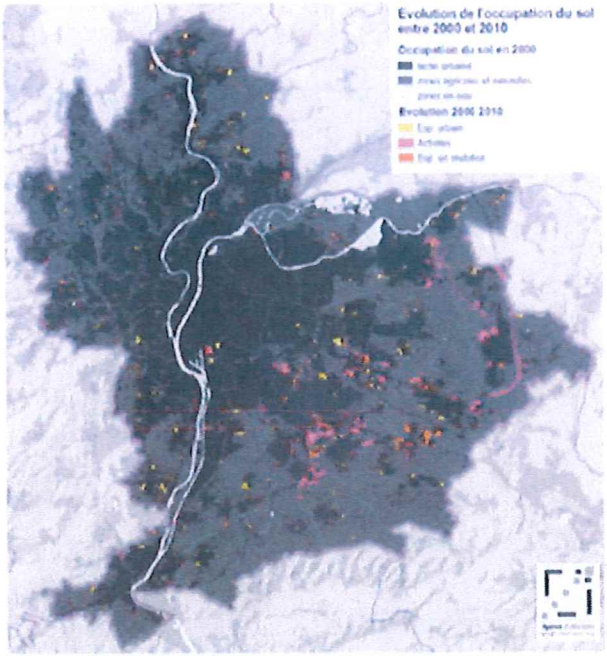

Les espaces agricoles sont les espaces les plus fragiles face à la pression urbaine : entre 2000 et 2010, 1 373 ha ont été artificialisés dont 700 ha sur le Grand Lyon.(Données SPOT Thema – Agence d'Urbanisme de l'agglomération lyonnaise)

Figure 4 : Les lieux d'artificialisation entre 2000 et 2010

b. Des grandes cultures dominantes

Si les exploitations de l'agglomération lyonnaise présentent un profil assez diversifié, la majorité de la surface agricole du territoire est cultivée par des **exploitations en grandes cultures** (céréales, oléagineux et protéagineux). Celles-ci représentent **47 % des exploitations** et occupent 14 000 ha, soit **69 % de la SAU**, tandis que les exploitations en polyculture, deuxième occupation spatiale, occupent moins de 4 000 hectares. Les exploitations en grandes cultures majoritairement situées dans l'Est lyonnais bénéficient d'une **céréaliculture dynamique et structurée, sur des terrains favorables** (remembrement) **et équipés** (6 000 ha irrigables).

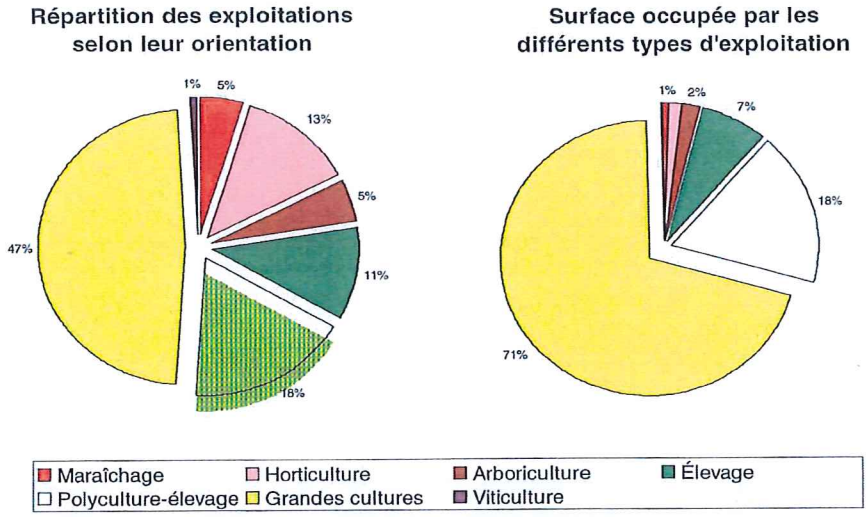

Figure 5 : Importance des grandes cultures sur l'agglomération lyonnaise

Comme ailleurs dans le département, les filières le plus en recul sont l'arboriculture et l'élevage laitier, en difficulté économique, et celles qui se maintiennent le mieux sont l'horticulture et l'élevage équin, poussées par la demande et les usages urbains.

c. De fortes disparités entre l'est et l'ouest de l'agglomération

Le secteur ouest est le plus diversifié du territoire, les espaces urbains, agricoles et naturels s'y entremêlent. Les exploitations y sont plus petites (SAU moyenne de 18 ha), de plus en plus tournées vers la vente directe et spécialisées ; la dynamique d'installation y est aujourd'hui la plus forte.

L'est de l'axe Saône-Rhône est quant à lui plus largement dédié aux grandes cultures même si des ateliers de diversification existent (semences, maraîchage, horticulture). Les exploitations y sont plus grandes (SAU moyenne de 52 ha), s'agrandissent plus vite et résistent mieux malgré un contexte de forte consommation foncière (développement économique, infrastructures).

d. Des opérateurs économiques incontournables à l'est

Les **disparités agricoles** entre l'ouest et l'est du territoire **se traduisent également au niveau de l'organisation et de la structuration des filières** :

- dans l'ouest, Terres d'Alliance est le seul opérateur économique présent, les autres acteurs sont les 6 Associations Syndicales Autorisées (ASA) d'irrigation toutes membres du Syndicat Mixte d'Hydraulique Agricole du Rhône, 2 Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole (CUMA), 4 établissements d'enseignement agricole ainsi qu'un groupe « auxiliaires de culture » regroupant des arboriculteurs. A proximité, les stations expérimentales Rhône-Alpes Information Légumes (SERAIL) et ASTREDHOR Auvergne-Rhône-Alpes - RATHO (Rhône-Alpes Technique Horticole) de Brignais accompagnent les exploitations en transferts de compétences et de techniques.

- dans l'Est lyonnais (étendu au Franc Lyonnais), tous les opérateurs locaux de la filière céréalières sont présents (le groupe Dauphinoise, le GAIC Cholat, Terres d'Alliance et les établissements Bernard) ainsi que d'autres acteurs : 5 CUMA, le Groupe d'Étude et de Développement Agricole (GEDA) de l'Ozon (43 adhérents), le Centre Régional d'Expérimentation Agricole de St-Exupéry (CREAS) des trois chambres d'agriculture de l'Ain, de l'Isère et du Rhône, une douzaine d'ASA d'irrigation membres du SMHAR (106 adhérents sur le territoire), le GIEE des Robins des champs créé par des céréaliers, ainsi que plusieurs entreprises de travaux agricoles.

L'agglomération lyonnaise est propice au **développement des circuits-courts**, on y trouve de nombreuses structures de vente de produits locaux pilotées par les agriculteurs : 7 points de vente collectifs, 129 marchés traditionnels, 7 marchés de producteurs, 11 marchés bio, de nombreux systèmes de paniers (AMAP, AlterConso, Croc Ethic,...).

e. Une nécessaire adaptation de l'agriculture au changement climatique

Après l'élaboration d'un diagnostic partagé en 2009, la Communauté urbaine a élaboré un premier plan d'action partenarial signé en 2011. Ainsi, en termes d'adaptation au changement climatique, le Plan Climat Énergie Territorial (PCET) propose de **diversifier les cultures en allongeant les rotations**. En 2017, la profession agricole s'est engagée par l'intermédiaire de la Chambre d'Agriculture du Rhône, désormais signataire du plan climat. L'amplification probable des évènements pluviométriques à l'automne impose de continuer à travailler à la lutte contre l'érosion, en particulier en limitant les sols nus après céréales. En 2017, dans le cadre du PAEC de l'agglomération lyonnaise, 122 ha ont été engagés dans des mesures de lutte contre l'érosion.

Par ailleurs, le **développement des prairies et les plantations de haies** sont autant de puits de carbone à favoriser. Enfin, la perspective d'un réchauffement climatique majeur d'ici le milieu du siècle interroge la résilience des systèmes de production actuels et leur capacité à alimenter les grands lyonnais.

f. Les captages de l'est principalement caractérisés par des enjeux nitrates, alors que les ruisseaux sont surtout contaminés par des pesticides

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée fixe, pour une durée de 6 ans, les orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau afin d'atteindre les objectifs environnementaux fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Dans le cadre de son 10ème programme 2013-2018, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a doublé son budget

sur les enjeux prioritaires que représentent notamment la gestion quantitative de la ressource, la protection des milieux (seuils, restauration physique, zones humides), ainsi que la protection des captages d'eau potable.

Actuellement en révision, le SDAGE 2010-2015 a inscrit la **nappe de l'Est lyonnais** au statut de **réserve patrimoniale**. C'est pourquoi le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Est lyonnais approuvé le 24 juillet 2009 définit une **stratégie avec une finalité particulière : la protection de la ressource en eau potable**. La nappe de l'Est est touchée par une pollution généralisée aux nitrates (teneurs largement supérieures à 25 mg/l) : les communes de l'Est lyonnais sont ainsi classées en zone vulnérable au sens du 5ème programme d'actions de la directive nitrates. L'aire d'alimentation du captage d'Azieu est classé en Zone d'Actions Renforcées (ZAR) qui caractérise en Rhône-Alpes les bassins d'alimentation des captages d'eau destinée à la consommation humaine dont la teneur en nitrates est supérieure à 50 mg/l. De plus, des herbicides ont été retrouvés ponctuellement : Glyphosate, Bentazone, Métolachlore, Dichlobénil et leurs produits dérivés. L'ensemble de ces éléments a conduit le préfet du département du Rhône, après avoir délimité précisément les zones d'alimentation des captages, à définir **fin 2012** des **programmes d'actions pour ces captages** figurant au SDAGE Rhône Méditerranée parmi les captages menacés par les pollutions diffuses.

Sur le nord-ouest de l'agglomération, l'étude « *Suivi de la qualité des eaux superficielles des **cours d'eau non domaniaux du Grand Lyon*** » réalisée pour le compte du Grand Lyon en 2012-2013 selon le référentiel et protocole du système d'évaluation de l'état des eaux sur 52 stations réparties dans 19 bassins-versants montre que ceux-ci sont **contaminés par les pesticides à un degré significatif**. Les ruisseaux des Torrières, des Échets et du Ravin, situés sur le Franc lyonnais, sont tous impactés de manière modérée à forte par une pollution aux produits phytosanitaires, d'autant que ces produits sont quantifiés de manière récurrente lors de l'ensemble des 6 campagnes de prélèvement : c'est pourquoi, pour la masse d'eau des Échets, le SDAGE préconise 3 actions visant à réduire les pesticides pour 1 recherchant à limiter les nitrates.

En 2015, avec l'ensemble de ses partenaires, la Métropole de Lyon a déposé un dossier de candidature pour la mise en place d'un Projet Agro-environnemental et Climatique (PAEC) sur le territoire du SCoT étendu au territoire du SAGE de l'Est lyonnais.

En 2017, 70 exploitants agricoles ont engagés 1635 ha dans des mesures visant à l'amélioration de la qualité de l'eau et de la préservation de la biodiversité dans le cadre de ce PAEC.

document

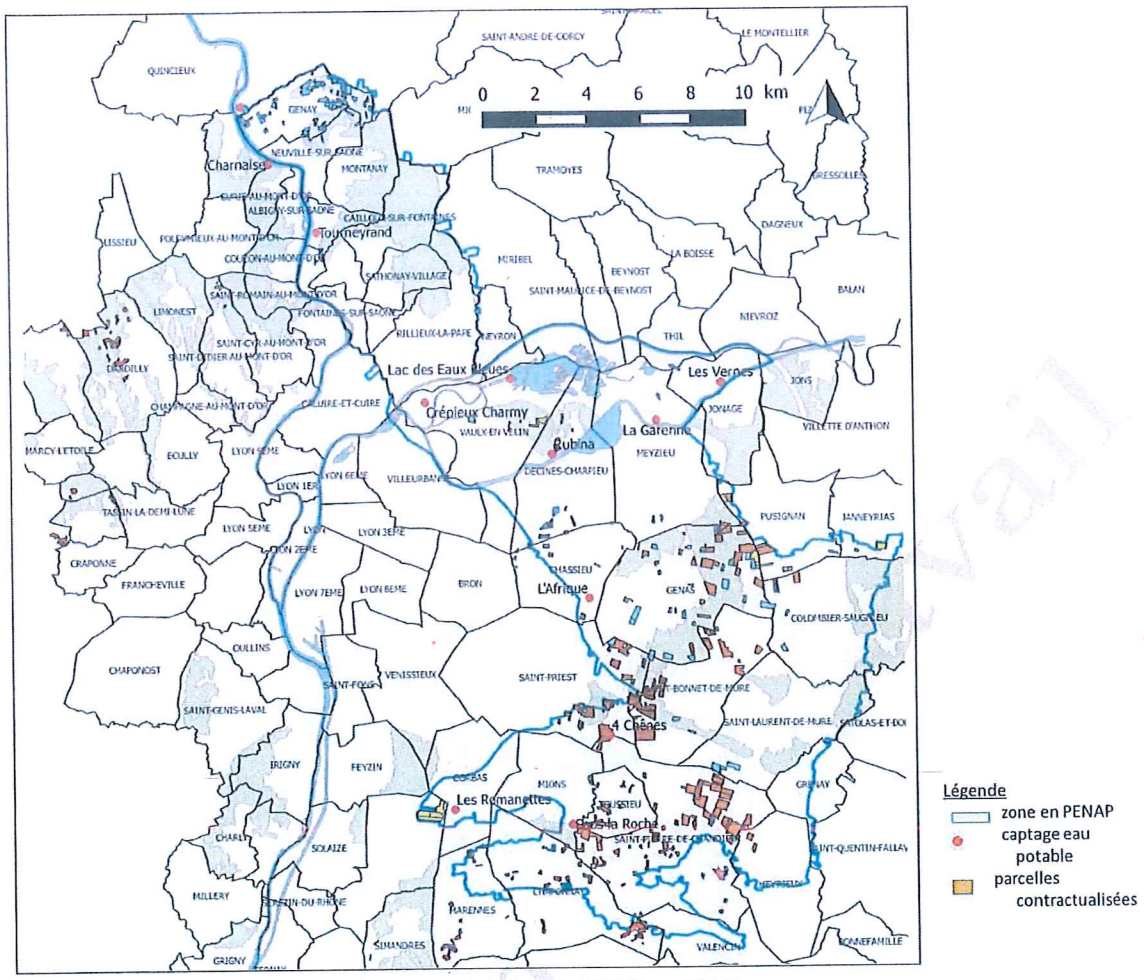

Figue 6 : Localisation des parcelles engagées dans le PAEC en 2017

g. Une mosaïque de milieux naturels à préserver

La diversité des milieux naturels et des productions agricoles a permis à une biodiversité relativement riche de s'exprimer. Cette richesse biologique, due en partie à la situation de carrefour géologique, trouve aussi sa source dans des pratiques agricoles adaptées au territoire qui ont permis le maintien d'une mosaïque de milieux et des infrastructures écologiques. Pour autant, certaines évolutions agricoles peuvent porter atteinte à la fonctionnalité des milieux : dégradation de milieux liée à l'intensification des pratiques, simplification du paysage, disparition des infrastructures agro-écologiques… L'enjeu global sur le territoire consiste donc à **maintenir une mosaïque de milieux** en prêtant une attention particulière aux prairies naturelles, en régression sur le territoire alors qu'elles assurent de nombreuses fonctions écologiques.

Afin de cibler les actions sur le territoire, il a été choisi de **préserver les continuités écologiques du territoire** en croisant les réservoirs de biodiversité et corridors du SRCE avec les espaces d'inventaires et de projets déjà en place sur le territoire, tels que :

- les **Projets Nature-ENS** des politiques départementales menées par la métropole de Lyon et le Nouveau Rhône avec leurs partenaires,

- les espaces en périphérie, identifiées comme **corridors agricoles** à l'inventaire du SEPAL, qui permettent une circulation vers d'autres territoires et/ou d'autres réservoirs de biodiversité d'une nature non-agricole -forestiers ou récréatifs par exemple,

- les **surfaces de perméabilité** agricoles, s'ils relient les différents réservoirs de biodiversité entre eux (principalement dans l'Est lyonnais, le Val d'Ozon et le Franc Lyonnais),

- à partir du registre parcellaire graphique (RPG), les îlots agricoles abritant différentes **espèces et/ou milieux** intéressants **à préserver** (zones humides et pelouses sèches identifiées par les inventaires) permettant de relier les espaces précédemment identifiés entre eux.

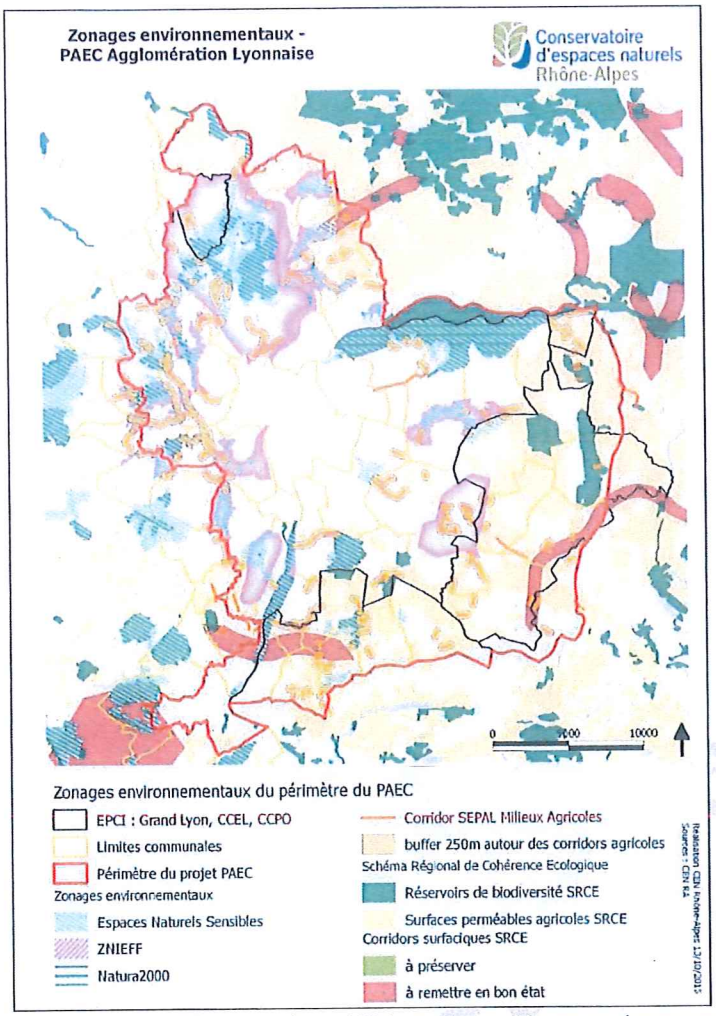

Figure 7 : Les différents enjeux définis par les politiques environnementales sur le territoire

L'étude de l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise « Les continuités écologiques de l'agglomération lyonnaise - Cahier technique associé à la carte poster » faite en mars 2015 pour le compte du SEPAL, a permis d'identifier très précisément des corridors agricoles à maintenir, voire à restaurer. L'animation agricole est à renforcer sur ces petites zones.

Dans le cadre d'un partenariat entre la Chambre d'agriculture, l'association Arthropologia et la métropole de Lyon, 4 km de haies ont été plantées en 2017 dans le cadre de la démarche sur l'agro-écologie.

B. Analyse des Atouts Faiblesses Opportunités Menaces du territoire

Atouts	Faiblesses
• Politique de protection des espaces agricoles et naturels opérationnelle (PENAP - PEAN) et élaboration du PLU parallèlement à la mise en place de la trame verte et bleue • PAEC et, plus globalement, une démarche « Agro-Écologie agglomération lyonnaise » en cohérence avec les acteurs du territoire (fort engagement des agriculteurs et des opérateurs économiques) • Diversité des milieux (avec des pelouses sèches en montagne, des zones humides sur l'Ozon, zone natura 2000 sur le Grand Parc...) • Syndicats mixtes actifs (SMMO, SIMALYM) • GEDA de l'Ozon promouvant des techniques innovantes • Agriculture diversifiée (maraîchage, arboriculture, grandes cultures, élevage...) • Bon réseau d'irrigation collectif • Bassin de consommation important • Importante dynamique de circuits de proximité (AMAP, Drive fermier, marchés de producteurs, points de vente collectifs...) • Pertinence de l'animation territoriale agricole	• Amplification des événements climatiques • Vieillissement des chefs d'exploitations et difficulté des installations • Régression de l'arboriculture et de l'élevage au profit des grandes cultures et aussi de pratiques récréatives (comme les équins de loisir) • Dégradation de la flore par les équins de loisirs (détérioration des prairies) • Peu de produits sous signe officiel de qualité (label rouge, agriculture biologique...) • Rotations limitées en grandes cultures • Dépendance de certains systèmes à la Politique Agricole Commune (pourcentage des aides dans le revenu) • Faiblesse des revenus agricoles • Accessibilité réduite à certaines parcelles • Pollutions diffuses dans la nappe de l'est, comme dans les ruisseaux de l'ouest et du Franc Lyonnais
Opportunités	**Menaces**
• Politique agricole de la Métropole (et l'élaboration d'une stratégie alimentaire en cours) • Volonté politique de préservation foncière (nouveau rétrozonage envisagé dans l'élaboration du futur PLU-H de la Métropole) • Demande locale en produits biologiques et locaux et volonté de développer un approvisionnement local de qualité dans la restauration collective • Développement d'une démarche de qualification des exploitations en partenariat avec les acteurs économiques • Forte attente des exploitants agricoles pour des filières agricoles locales rémunératrices • Volonté de différents opérateurs économiques de développer localement les légumineuses et des filières de céréales de qualité • Nombreux établissements de formation agricoles sur le territoire	• Spéculation foncière hors PENAP et en lisière des territoires PENAP • Infrastructures liées au développement économique (autoroute, Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise...) • Fonctionnalité de la trame verte (réservoirs de biodiversité, corridors...) • Diminution de la qualité agronomique des sols • Difficultés techniques à réduire les taux de nitrates dans les nappes et phénomènes érosifs entraînant une pollution des eaux superficielles par les produits phytosanitaires • Développement de la pression urbaine (qui contrainte l'activité agricole, notamment la circulation des engins agricoles) • Accès au foncier pour des jeunes hors-cadre familial (foncier agricole, bâtiments, logement) • Changement climatique • Réforme de la politique agricole commune à venir

C. Les principes du nouveau programme

Un bilan partagé du programme PSADER-PENAP avec l'ensemble des partenaires a permis de définir les bases du nouveau programme d'action PENAP en poursuivant la dynamique engagée, renforçant certains éléments, l'articulant avec les politiques métropolitaines, tout en l'adaptant pour l'ouvrir à de nouveaux projets.

1. Poursuite de la dynamique

Face à la réussite du précédent programme, les partenaires ont souhaité poursuivre le dispositif dans la concertation locale qui prévalait jusqu'à présent, notamment entre les collectivités et le monde agricole. De plus, afin d'éviter de remettre en cause une dynamique entre la définition de deux programmes d'action, il a été choisi d'inscrire ce nouveau programme dans la durée (de 2019 à 2023). En fonction d'une évaluation à mener en 2022, ce programme pourra être adapté en fonction des évolutions du contexte agricole et des milieux naturels.

2. Renforcement de certains éléments

Afin de renforcer l'impact de cette politique, les interventions seront priorisées sur les périmètres PENAP, ainsi le programme d'actions PENAP est réservé aux territoires ayant des parcelles incluses dans un périmètre PENAP.

De plus, pour créer une véritable dynamique de territoire autour du dispositif, des appels à projets réguliers seront mis en place. Ils permettront de susciter des projets particuliers sur des thématiques importantes pour le territoire.

3. Articulation avec les politiques métropolitaines

La création de la métropole au 1er janvier 2015 a été l'occasion, pour cette nouvelle collectivité à statut particulier de structurer son action en direction de l'agriculture. C'est ainsi que le conseil métropolitain a adopté, dans sa délibération n°2016-1111 du 21 mars 2016 un projet agro-environnemental et climatique pour l'agglomération lyonnaise (2016-2022) et, dans sa délibération n° 2018-2666 du 16 mars 2018 sa politique agricole pour la période 2018-2020. Il était donc tout naturel d'articuler ce nouveau programme PENAP avec ces différentes politiques : il s'agit ainsi d'un programme territorialisé, complémentaire à la politique agricole générale, et cohérent avec la démarche agro-environnementale sur l'agglomération lyonnaise, puisque ciblé sur les exploitations engagées en agro-écologique.

4. Adaptation du dispositif à de nouveaux projets

Le succès du précédent programme, réservé aux projets collectifs, a montré le bien-fondé de cette stratégie. Néanmoins, aujourd'hui, il a paru opportun de l'ouvrir aux investissements individuels réalisés dans le cadre collectif d'un appel à projet.

De même, le précédent dispositif avait accompagné quelques différents projets d'agriculture urbaine. Ces projets, en sensibilisant les citadins à un approvisionnement en fruits et légumes frais, ont montré tout leur intérêt au service du développement d'une agriculture péri-urbaine, valorisant ses produits en circuits courts : ils sont donc éligibles au nouveau dispositif également.

5. Le règlement d'application

Les partenaires se sont accordés sur une règle d'éligibilité, des taux de subvention maximum ainsi que l'articulation avec les départements voisins.

a. Éligibilité

Localisation

Pour les exploitations agricoles, l'éligibilité est acquise dès qu'elles exploitent une parcelle en PENAP.

Pour les communes, il est nécessaire qu'elles aient défini des périmètres PENAP sur leur territoire pour pouvoir émarger au dispositif.

Engagement en agro-écologie

Les exploitants agricoles, ou regroupement d'exploitations, devront attester d'un engagement dans une démarche environnementale (comme en agro-écologie par exemple) à l'aide d'éléments de diagnostic (réalisé par la chambre d'agriculture ou, dans le cadre du PAEC, par le centre de développement de l'agroécologie).

Respect des principes du développement durable

Si le projet —évidemment en lien avec l'agriculture- est porté par une association ou une commune, il devra démontrer qu'il respecte les principes du développement durable.

b. Subvention

Pour les investissements, le taux de subvention est fixé au maximum à :

- 60 % pour les projets collectifs des exploitants agricoles,
- 40 % dans tous les autres cas (projets individuels d'exploitants en réponse à un appel à projet collectif, projets portés par une commune ou une association).

Pour les études de faisabilité, le taux d'aide maximum est maintenu à 80 %.

c. Articulation avec les départements voisins

Pour les projets collectifs portés par des agriculteurs dont les sièges ne sont pas tous sur le territoire de la Métropole, la participation financière de la Métropole sera calculée au prorata du nombre d'exploitations dont le siège est dans la Métropole.

Des échanges d'informations réguliers sont prévus entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon sur les projets déposés.

6. Gouvernance

a. Consolider une culture commune acquise pendant le précédent programme en associant les partenaires à l'étude des dossiers

Une instance de concertation technique a été mise en place dans le cadre de la discussion engagée pour la construction du projet. Il est proposé de la maintenir. Cette instance est composée :

- des collectivités (métropole de Lyon, CCEL, CCPO)
- du SEPAL,
- des services de l'État (DDT 69)
- de la profession agricole (chambre d'agriculture du Rhône).

La région Auvergne Rhône-Alpes- participera à ce comité technique afin de l'accompagner au mieux dans l'orientation des projets : Plan de Développement Rural Rhône-Alpes (PDR-RA) ou autre. Le département du Rhône sera également invité à participer à ce comité technique de façon à partager les informations sur les différents dossiers examinés.

b. Un comité de pilotage composé d'élus métropolitains

Une fois l'instruction réalisée par l'instance de concertation technique, un comité de pilotage, composé d'élus métropolitains, se réunira une fois par trimestre pour décider de la suite donnée à chaque dossier.

L'ensemble des membres de l'instance de concertation technique sera invité à titre consultatif à participer aux réunions de ce comité de pilotage.

c. Un comité métropolitain d'orientation agricole associant les élus agricoles

Un comité métropolitain d'orientation agricole, réunissant les élus de la chambre d'agriculture et membres du comité de pilotage, se réunira au minimum une fois par an afin d'effectuer le bilan de l'année passée et de fixer les objectifs stratégiques de l'année à venir.

d. Les groupes territoriaux

Les groupes territoriaux correspondant à chaque secteur PENAP seront mobilisés pour maintenir la dynamique sur le territoire, mais aussi pour accompagner la réalisation du bilan du programme d'actions et participer à la définition de ses évolutions.

D. Les « Monts d'Or » : Renforcer l'ancrage territorial de l'activité agricole dans un espace où les usages se superposent.

Dans le diagnostic du territoire fait en 2009 par l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise, pour le compte du Département du Rhône et du SEPAL en vue de la préparation du périmètre PENAP et du programme d'actions associées, rappelle que « l'activité agricole des monts d'or est un élément clé de l'identité paysagère, du maintien de la biodiversité et du bon fonctionnement hydraulique du territoire. »

Le nombre d'exploitations est passé de 95 exploitations en 2000 à 81 en 2010, dont près de la moitié considérée comme professionnelle[1], soit une perte de 15%. La Surface Agricole Utilisée par ces exploitations n'a diminué que de 9% durant la même période pour se stabiliser autour de 1 800 ha, après une baisse de 33% entre 1988 et 2010. Pour les mêmes périodes, la baisse de SAU est de 25% et de 45%.

Les orientations principales des exploitations sont l'élevage, le maraîchage, la céréaliculture et la polyculture élevage. Cette dernière est en régression au profit de la céréaliculture et de l'élevage.

Depuis 1995, le Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or – SMPMO a développé une politique particulière en direction de l'agriculture. Cette politique a permis de retrouver une dynamique agricole sur le territoire avec l'installation de plusieurs exploitations aux productions diversifiées en Agriculture Biologique et tournées vers les circuits courts, qu'il s'agisse d'un GAEC laitier, d'un élevage caprin, de maraîchers, d'un paysan boulanger ....

Sur la partie nord-ouest, plus plane, l'activité agricole, encore très présente, est dominée par les grandes cultures, l'arboriculture et l'élevage.

Cette dynamique agricole retrouvée, l'enjeu est aujourd'hui de maintenir l'élevage afin d'assurer, dans une logique de gestion d'un paysage patrimonial, l'entretien des espaces ouverts surtout sur les secteurs de montagne sur lesquels la mécanisation est limitée aux rares espaces de pente faible à moyenne. En effet, les Monts d'Or se caractérisent par des pelouses sèches riches en biodiversité malgré un risque fort de fermeture du milieu (surfaces en forte pente) que de surpâturage (chevaux de loisirs) sur l'ensemble du massif.

Or la pression urbaine causée par la forte attractivité résidentielle due à l'intérêt paysager du secteur et par la concurrence pour l'accès au foncier des activités d'équins de loisirs (pensions de chevaux) représentent de véritables freins au maintien de l'élevage sur ces secteurs. La pérennité de l'activité d'élevage nécessite un réel soutien.

Face à ce diagnostic, l'objectif du programme sur ce territoire consiste à renforcer l'ancrage territorial de l'activité agricole dans un espace où les usages se superposent.

Il s'agit plus particulièrement :

- d'accompagner une agriculture locale de qualité en
  - * structurant et valorisant les filières,
  - * intervenant sur le foncier bâti et non bâti,
  - * encourageant les pratiques respectueuses de l'environnement
  - * valorisant le rôle des agriculteurs sur l'entretien des paysages
- de limiter les pressions vis-à-vis de l'agriculture en
  - * faisant respecter l'usage agricole : relations autres usagers, limiter les incivilités,...
  - * limitant les dégâts causés par certaines espèces (corvidés, rats...)

E. Les objectifs et fiches-actions

[1] Une exploitation professionnelle est une exploitation qui est d'une taille économique supérieure ou égale à 12 équivalent hectares de blé (soit 8 unité de Dimension Européenne) et occupant au moins l'équivalent d'une personne occupée à trois quarts de temps.

Orientation n° 1 : Pérenniser la destination agricole du foncier

Priorité des territoires

Niveau 1 : priorité majeure
☑ Vallons du Nord-Ouest
☑ Plateau arboricole
☑ Ozon et balmes viennoises
Niveau 2 : priorité élevée
☑ Franc lyonnais
☑ Plaines Monts d'Or
☑ Plaine de l'Est lyonnais
Niveau 3 : priorité normale
☑ Milieu urbain

Acteurs potentiels

- Collectivités locales
- SAFER, EPORA, Terres de Lien
- Chambre d'agriculture,
- Porteur de projet collectif ou individuel (agriculteurs, propriétaires,...)

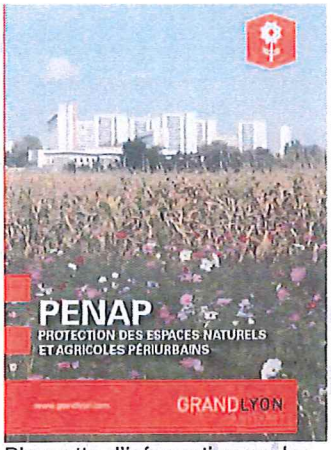

Plaquette d'information sur les PENAP

Chèvrerie intercommunale

CONTEXTE

Les espaces agricoles et naturels occupent encore près de la moitié du territoire de l'agglomération lyonnaise et sont sous la pression des projets d'aménagement qui contraignent l'activité agricole. Il est donc indispensable de préserver le foncier agricole que ce soit pour limiter l'artificialisation mais aussi en atténuer les effets : la mobilisation de l'ensemble des acteurs est incontournable.

OBJECTIFS

- Protéger les espaces agricoles (documents d'urbanisme, PENAP,...)
- Garantir une visibilité à moyen et long terme sur l'évolution du foncier
- Définir et mettre en place une stratégie foncière volontariste
- Associer les agriculteurs aux réflexions et projets fonciers
- Optimiser l'utilisation des parcelles à destination agricole
- Sensibiliser l'ensemble des acteurs à la problématique foncière

OUTILS MOBILISABLES

Valoriser la démarche PENAP en communiquant sur cet outil (plaquette à destination des propriétaires fonciers, information des élus, articles grand public,...), et en accompagnant les collectivités qui souhaitent inscrire de nouveaux périmètres,...

Renforcer la concertation avec le monde agricole en associant les agriculteurs aux projets d'aménagement, à l'élaboration des documents d'urbanisme ou à toute réflexion en lien (circulation, compensation,...).

Mettre en place une stratégie foncière qui nécessite une veille foncière à l'échelle de l'ensemble du territoire et la définition de priorités en fonction des enjeux et de la connaissance des opportunités locales.

Lutter contre le morcellement parcellaire par de l'animation foncière, des échanges parcellaires, de l'aide au regroupement foncier ou la prise en charge des frais de notaire.

Promouvoir le bail rural pour sécuriser les agriculteurs locataires en sensibilisant les propriétaires privés et publiques et en incitant financièrement ceux qui l'utilisent.

Intervenir sur le foncier bâti et/ou non bâti par une intervention directe (droit de préemption PENAP, portage, acquisition à l'amiable,...) ou en soutenant financièrement les projets portés par d'autres (commune, syndicats mixtes, Terres de lien,...).

Remettre en valeur les terres en friche ou sous exploitées en sensibilisant les propriétaires privés et publiques, en aidant les propriétaires à la remise en état (prise en charge des travaux) ou, encore, par des actions plus volontaristes comme la procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous exploitées.

Orientation n° 2 : Renforcer l'ancrage territorial d'une activité agricole rémunératrice

Priorité des territoires

Niveau 1 : priorité majeure

☑ Ozon et balmes viennoises

☑ Plaine de l'Est lyonnais

Niveau 2 : priorité élevée

☑ Franc lyonnais

☑ Milieu urbain

☑ Plaines Monts d'Or

☑ Plateau arboricole

☑V allons du Nord-Ouest

Niveau 3 : priorité normale

Acteurs potentiels

- Collectivités locales
- Organismes de développement agricole (chambre d'agriculture, ARDAB...)
- Organisations économiques agricoles (coopératives, négoces)
- Entreprises
- Associations
- Porteurs de projet collectif ou individuel

Point de vente collectif

Filière locale « légumes secs »

CONTEXTE

Dans un contexte d'éloignement de la consommation de la production locale (dans un rayon de 50 km autour de Lyon, seuls 4,6 % de la consommation sont produits localement) et de baisse continue de la valeur ajoutée sur les exploitations agricoles (en particulier les productions céréalières particulièrement touchées ces dernières années), le renforcement de l'ancrage territorial de l'activité agricole est un élément essentiel au développement d'une agriculture rémunératrice, produisant des produits de qualité et respectueuse de l'environnement.

OBJECTIFS

- Développer la valeur ajoutée des exploitations agricoles
- Favoriser la consommation locale des productions locales
- Renforcer les liens entre la production agricole et son environnement local (habitants, élus, entreprises...) aussi bien d'un point de vue économique (circuits de proximité,...) que d'un point de vue environnemental (pratiques agro-écologiques)
- Accompagner les exploitants dans l'optimisation de leur système de production
- Développer l'innovation et le développement de filières locales

OUTILS MOBILISABLES

Valoriser la démarche PENAP en communiquant sur cet outil (plaquette à destination des propriétaires fonciers, information des élus, articles grand public,...), et en accompagnant les collectivités qui souhaitent inscrire de nouveaux périmètres,...

Renforcer la concertation avec le monde agricole en associant les agriculteurs aux projets d'aménagement, à l'élaboration des documents d'urbanisme ou à toute réflexion en lien (circulation, compensation,...).

Mettre en place une stratégie foncière qui nécessite une veille foncière à l'échelle de l'ensemble du territoire et la définition de priorités en fonction des enjeux et de la connaissance des opportunités locales.

Lutter contre le morcellement parcellaire par de l'animation foncière, des échanges parcellaires, de l'aide au regroupement foncier ou la prise en charge des frais de notaire.

Promouvoir le bail rural pour sécuriser les agriculteurs locataires en sensibilisant les propriétaires privés et publiques et en incitant financièrement ceux qui l'utilisent.

Intervenir sur le foncier bâti et/ou non bâti par une intervention directe (droit de préemption PENAP, portage, acquisition à l'amiable,...) ou en soutenant financièrement les projets portés par d'autres (commune, syndicats mixtes, Terres de lien,...).

Remettre en valeur les terres en friche ou sous exploitées en sensibilisant les propriétaires privés et publiques, en aidant les propriétaires à la remise en état (prise en charge des travaux) ou, encore, par des actions plus volontaristes comme la procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous exploitées.

Orientation n° 3 : Encourager le renouvellement des exploitations et favoriser la transmission des bâtiments

Priorité des territoires

Niveau 1 : priorité majeure

☑ Ozon et balmes viennoises

Niveau 2 : priorité élevée

☑ Plateau arboricole

☑ Vallons du Nord-Ouest

Niveau 3 : priorité normale

☑ Franc lyonnais

☑ Milieu urbain

☑ Plaines Monts d'Or

☑ Plaine de l'Est lyonnais

Acteurs potentiels

- Porteurs de projet, cédants potentiels,...
- Collectivités locales
- Chambre d'agriculture
- ADDEAR, Terre de Liens
- SAFER
- Bailleurs sociaux
- Organismes de formation

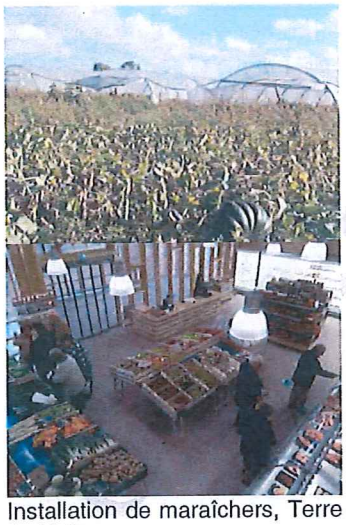

Installation de maraîchers, Terre du Velin

Rencontre cédants-repreneurs

CONTEXTE

Sur le territoire de l'agglomération lyonnaise, le vieillissement de la population agricole est particulièrement marqué : un tiers des chefs d'exploitation a plus de 60 ans et seulement 10 % ont moins de 40 ans.

Le contexte périurbain (rareté du foncier, coût de l'immobilier, difficultés de déplacement, morcellement du parcellaire,...) complexifie plus qu'ailleurs la transmission et la création de nouvelles exploitations agricoles alors que justement, de nombreux candidats non issus du monde agricole souhaitent s'installer. Le renouvellement des générations en agriculture reste donc un sujet stratégique qui nécessite une politique volontariste des collectivités et l'implication de tous les acteurs.

OBJECTIFS

- Sensibiliser et inciter les cédants à transmettre leur exploitation
- Inciter et faciliter l'installation de nouveaux agriculteurs
- Accompagner la création de nouvelles exploitations
- Faire de l'installation une priorité pour l'ensemble des acteurs du territoire

OUTILS MOBILISABLES

Faciliter l'implication de tous les acteurs en diffusant de l'information (plaquette « installation / transmission : contacts et actions possibles », bureau technique de l'installation,...) et en valorisant le métier d'agriculteur (interventions, ...).

Informer les cédants sur l'intérêt de transmettre leur exploitation en communiquant sur les outils existants (Répertoire Départ Installation, Point Accueil Transmission, ...), en organisant des réunions d'information (réunion « bien préparer sa retraite et envisager sa transmission »,...), par un accompagnement individuel des cédants potentiels (+ de 55 ans).

Inciter la transmission des exploitations en facilitant la rencontre entre cédants et repreneurs (journée « cédants / repreneurs », café installation, « ferme-dating »,...), leur mise en relation et leur accompagnement et la transmission de l'outil de production (aide au bail, aide à la vente ou la location des bâtiments techniques et du logement,...).

Faciliter l'installation de nouveaux agriculteurs en favorisant l'accès des candidats au foncier (outils décrits dans l'enjeu n°1 « pérenniser la destination agricole du foncier ») et au logement (logement social, logement de fonction,...) en accompagnant les démarches territoriales (ferme communale, hameau agricole, mise en place baux ruraux,...) et en développant des espaces tests agricoles sur le territoire ou à proximité.

Orientation n° 4 : Préserver et restaurer les continuités écologiques

Priorité des territoires

Niveau 1 : priorité majeure

☑ Plaine de l'Est lyonnais

☐ Ozon et balmes viennoises

Niveau 2 : priorité élevée

☑ Plateau arboricole

☑ Plaines Monts d'Or

☑ Milieu urbain

☑ Franc lyonnais

Niveau 3 : priorité normale

☑ Vallons du Nord-Ouest

Acteurs potentiels

- Collectivités locales
- Associations Naturalistes (LPO, Arthropologia, FRAPNA, ...)
- Chambre d'agriculture
- Fédération de chasse

Plantation d'une haie sur une exploitation agricole

Plan de sauvegarde de l'œdicnème criard

CONTEXTE

Le territoire de l'agglomération lyonnaise présente d'importants enjeux environnementaux et paysagers. Il bénéficie d'une diversité d'espaces naturels de qualité qui constituent sa trame verte.

Le principe de la nécessaire préservation de la trame verte et de son caractère continu est inscrit dans les différents documents d'urbanismes existants sur le territoire (PLUH métropolitain, SCOT de l'agglomération lyonnaise,...). Si cette préservation dans les documents d'urbanisme est nécessaire, elle n'est pas suffisante pour assurer la pérennité de la fonctionnalité de ces espaces.

La fonctionnalité écologique de la trame verte dépend surtout de l'intégrité de sa continuité afin de maintenir et permettre les échanges entre les populations. Son renforcement, sa gestion et sa mise en valeur sont donc indispensables. En particulier dans les espaces agricoles et naturels.

Enfin l'accès au public à ces espaces de ressourcement doit permettre d'informer, de responsabiliser et de sensibiliser les acteurs à la richesse des milieux et à l'intérêt de leur préservation.

OBJECTIFS

- Promouvoir la mise en place de corridors écologiques (maintien des corridors existants et développement de nouvelles continuités)
- Renforcer la qualité des réservoirs de biodiversité
- Sensibiliser tous les acteurs à la nécessité de préserver la biodiversité

OUTILS MOBILISABLES

Inciter la création et le maintien de corridors écologiques en soutenant l'implantation et l'entretien des éléments favorables à la biodiversité (haies, bandes enherbées, mares,...), en encourageant une gestion écologique des ripisylves, des bordures de cours d'eau et de fossés et en soutenant les travaux ponctuels de faible ampleur de restauration ou d'amélioration de leur fonctionnalité.

Renforcer la qualité des réservoirs de biodiversité en développant les couverts d'intérêts faunistique et floristique, en encourageant une gestion adaptés des milieux concernés (lisières entre habitats, milieux humides) et les pratiques favorables à la faune et à la flore (retard de fauche,...) et en soutenant les travaux ponctuels de faible ampleur de restauration ou d'amélioration de leur fonctionnalité.

Communiquer sur la nécessité de préserver la biodiversité en mettant en place des actions adaptées aux différents acteurs (promeneurs, agriculteurs, donneurs d'ordre, maître d'œuvre...) : visites thématiques, expositions, manifestations, panneaux, plaquettes,...

Orientation n° 5 : Renforcer le lien entre la ville et la campagne, les citadins et les agriculteurs

Priorité des territoires

Niveau 1 : priorité majeure

☑ Plaines Monts d'Or

☑ Milieu urbain

☑ Franc lyonnais

Niveau 2 : priorité élevée

☑ Plateau arboricole

☑ Ozon et balmes viennoises

☑ Plaine de l'Est lyonnais

Niveau 3 : priorité normale

☑ Vallons du Nord-Ouest

Acteurs potentiels

- Collectivités locales
- Association de promeneurs, de chasseurs, de protection de la nature, d'activité nature,...
- Habitants, promeneurs, cyclistes, cavaliers,....
- Centres équestres
- ARDAB, le Bol, Chambre d'agriculture, associations œuvrant dans le domaine alimentaire

Plan de circulation des engins agricoles

Accueil d'une classe dans une exploitation

CONTEXTE

Dans le contexte périurbain, le monde agricole déplore des conflits d'usage récurrents avec les riverains et, plus globalement, les usagers du territoire. Les agriculteurs souhaitent faire connaître plus précisément leur métier, les pratiques qui y sont liées et les produits qui en sont issus.

Il est indispensable de communiquer davantage sur l'activité agricole de l'agglomération notamment afin que la population s'approprie et respecte les sites et les pratiques agricoles. Par ailleurs, les choix techniques des agriculteurs (choix d'une variété ou d'une espèce, d'un système de production, de pratiques culturales...) doivent être rattachés aux préoccupations des citoyens : alimentation (qualité des produits), cadre de vie (ressources naturelles), patrimoine (paysage, biodiversité...).

OBJECTIFS

- Prévenir et limiter les conflits d'usage : fréquentation des espaces, circulation agricole, érosion des terres agricoles,...
- Sensibiliser et éduquer les habitants à l'alimentation
- Sensibiliser les habitants aux réalités de l'activité agricole

OUTILS MOBILISABLES

Limiter les effets de la fréquentation des espaces agricoles et naturels sur l'activité agricole (dépôts sauvages, vols, dégradation) en sensibilisant les promeneurs (plaquette, panneaux,...) et en soutenant des actions de protection (aménagements, surveillance, ramassage des dépôts,...).

Prévenir les conflits d'usage concernant l'activité agricole sur le territoire :

- Mieux prendre en compte la circulation des engins agricoles en informant les différents acteurs (élus, donneurs d'ordre, maîtres d'œuvre) et en facilitant la concertation : plan de circulation agricole, réunions préalables, diffusion d'une plaquette technique...
- Limiter les dégâts occasionnés par certaines espèces (corvidés, rats,...) par des actions de prévention et de protection...
- Maîtriser le risque de ruissellement et d'érosion par la sensibilisation, la concertation, la promotion des techniques agricoles adaptées (sans labour, agriculture de conservation,..) et la création d'infrastructures agro-écologiques (haies, remblais,...).

Informer les consommateurs sur l'alimentation en communiquant sur les modes de production, de transformation, de distribution et sur les caractéristiques des aliments (nutrition, santé,...) et en leur donnant des opportunités d'expérimenter l'acte de cultiver : jardiculture, agriculture urbaine....

Sensibiliser les urbains aux réalités de l'activité agricole (revenu agricole, entretien du paysage, normes, traitements phyto sanitaires, réglementation,...) par des supports (plaquette, panneaux,...), des rencontres (réunion d'information) et en développant l'accueil sur les exploitations (parcelles de démonstration, accueil pédagogique, fermes ouvertes.

GLOSSAIRE

AMAP	Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne
ARDAB	Association des producteurs biologiques du Rhône et de la Loire
ASA	Association Syndicale Autorisée
CA 69	Chambre d'agriculture du Rhône
CCEL	Communauté de communes de l'Est lyonnais
CCPO	Communauté de communes du Pays de l'Ozon
CEN-RA	Conservatoire des Espaces Naturels-Rhône Alpes
CUMA	Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
ENS	Espace Naturel Sensible
GEDA	Groupe d'Étude et de Développement Agricole
GIEE	Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental
LDTR	Loi de Développement des Territoires Ruraux
MAPTAM	Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles
PCET	Plan Climat Énergie Territorial
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLU-H	Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat
PSADER	Projet Stratégique pour l'Agriculture et le Développement Rural
RGA	Recensement Général Agricole
SAFER	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SAU	Surface Agricole Utile
SCoT	Schéma de Cohérence Territorial
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SEPAL	Syndicat mixte d'Études et de Programmation de l'Agglomération Lyonnaise
SMHAR	Syndicat Mixte d'Hydraulique Agricole du Rhône
SMPMO	Syndicat Mixte Plaines et Monts d'Or
SNB	Stratégie Nationale pour la Biodiversité
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Écologique
SYMALIM	Syndicat Mixte pour l'aménagement du Grand Parc Miribel Jonage
ZNIEFF	zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

ANNEXES Rapport 2018-60

SAINT-DIDIER AU-MONT-D'OR

Délibération 60-2018

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du : 18 octobre 2018
Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2018
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29
Président : Monsieur Denis BOUSSON
Secrétaire élue : Madame Sylvie BARDONNET

Membres présents à la séance :
M. Denis BOUSSON (Maire), Mme Brigitte HIAIRRASSARY, M. Didier VERDILLON, Mme Sylvie BARDONNET, M. Yves GRANDJEAN, Mme Christiane HOMASSEL, M. Patrick DUMAINE, Mme Marie-Hélène MATHIEU, M. Gérard KECK, M. Philippe DESCHODT, M. Serge DELOBEL, Mme Blandine DELOS, Mme Catherine LAFORÊT, Mme Valérie GUILMANT, M. Christian SIMON, M. Roland CARRIER, Mme Silvy BENOIT, Mme Laure VELAY, M. Marc GAGLIONE (Conseillers Municipaux).

Absents excusés :
M. Claude BASSET a donné pouvoir à Mme Christiane HOMASSEL
M. Adrien GRANDEMENGE a donné pouvoir à M. Serge DELOBEL
Mme Brigitte FICHARD a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène MATHIEU
Mme Virginie DUEZ a donné pouvoir à M. Philippe DESCHODT
Mme Anny CARLIOZ a donné pouvoir à Mme Catherine LAFORÊT
M. Bertrand HONEGGER a donné pouvoir à M. Didier VERDILLON
Mme Corinne MASOERO a donné pouvoir à Mme Sylvie BARDONNET
M. Guillaume ARONICA a donné pouvoir à M. Denis BOUSSON
M. Bernard COQUET a donné pouvoir à M. Christian SIMON
M. Pierre ROBIN s'est excusé

OBJET : Convention cadre de partenariat pour la mise en réseau de Bibliothèques/Médiathèques sur le territoire Ouest-Nord et Val de Saône de la Métropole de Lyon : autorisation de signature

Les huit communes signataires de la présente convention (Lissieu, Limonest, Dardilly, Ecully, Champagne-au-Mont-d'Or, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or et Collonges-au-Mont-d'Or), sont dotées de bibliothèques et médiathèques publiques dont les collections sont riches et où tous les supports sont représentés. Mais chacune de ces structures ne peut répondre, avec ses seuls moyens, à l'ensemble des besoins des publics. C'est la raison pour laquelle une collaboration étroite existe depuis longtemps entre ces différents équipements notamment par la signature d'une charte de

Hôtel de Ville - 34, av. de la République
BP 59 - 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or
Tél : 04 78 35 85 25 - Fax : 04 78 64 90 88
E-mail : courrier@stdidier.com

coopération interbibliothèques en 2017.

En créant un réseau, les bibliothèques et médiathèques des communes signataires de la présente convention renforceront leur coopération dans le but d'accroître l'accès des habitants de leur territoire, à l'information, à la documentation et aux biens culturels et ainsi permettre un meilleur service public aux usagers.

Les objectifs de cette mise en réseau sont les suivants :

- Créer une dynamique de territoire,
- Faciliter l'accès aux documents,
- Enrichir l'offre documentaire,
- Faciliter et enrichir le travail des salariés et bénévoles,
- Rationaliser des coûts pour les communes par une mutualisation des moyens,
- Développer des services de proximité en permettant une circulation des documents,
- Faciliter la mise en place d'animations.

Il convient donc de conclure une convention afin de définir les modalités de fonctionnement du réseau ReBOND (Réseau des bibliothèques Ouest-Nord)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. Le Maire à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, autorise M. Le Maire à signer la convention cadre de partenariat pour la mise en réseau de Bibliothèques/Médiathèques sur le territoire Ouest-Nord et Val de Saône de la Métropole de Lyon.

Certifié exécutoire par transmission en Préfecture le 22 OCT. 2019

Le Maire,

Denis BOUSSON